

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/71/Add.1
12 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Projet de programme d'action pour la prévention
de la traite des êtres humains et de l'exploitation
de la prostitution d'autrui

Rapport du Secrétaire général

Additif

On trouvera dans le présent document des renseignements communiqués par
le Gouvernement sénégalais.

SENEGAL

[Original : français]
[28 janvier 1993]

Il reste une évidence que la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui se développent de par le monde, sans que la conscience internationale se décide à définir et à mettre en place une vraie politique d'éradication de ces fléaux, que condamne la communauté internationale depuis 1949 (Préambule de la Convention du 2 décembre 1949 sur le même problème).

La situation actuelle apparaît comme un échec de tout ce qui a été entrepris par la communauté internationale, qui, pourtant, s'était dotée d'instruments juridiques; en effet, ces derniers ont été jusqu'ici inopérants.

Pour mieux sensibiliser les populations et les gouvernants et les engager résolument à la lutte contre le fléau de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, il conviendrait que soient envisagées des actions concrètes allant dans le sens de leur éradication.

La stratégie de lutte à définir pourrait s'articuler autour de thèmes de sensibilisation, mais aussi d'actions d'assistance intégrant, outre les organismes internationaux spécialisés des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les institutions religieuses nationales.

Il pourrait être envisagé :

a) L'élaboration et l'application contrôlée de législations nationales et internationales devant permettre de faire face à la gravité de la situation, assorties de sanctions internationales obligatoires;

b) Institutionnalisation sur le double plan national et international d'une initiative visant à ce qu'une période de l'année soit consacrée à des activités propres à relancer la prise de conscience et la gestion du problème;

c) Implication plus poussée des institutions internationales du système des Nations Unies responsables de la lutte contre les violations des droits de l'homme et de la dignité humaine. Des sections spécialisées dans ce domaine de ces institutions devraient être mises sur pied au niveau de chaque pays pour veiller plus spécialement sur cet aspect des droits de l'homme et de la dignité humaine à sauvegarder;

d) Implication des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le combat, la sensibilisation mais surtout l'assistance aux victimes de ces fléaux. L'appui des directions internationales de ces organismes serait alors systématisé;

e) Implication des institutions religieuses en vue d'une action spécifique sur les consciences. En fait, devant ce que l'on est tenté de considérer comme un échec des gouvernants, le retour à la morale religieuse pourrait constituer un facteur de modération et un appoint de taille aux politiques dans ce domaine;

f) Mettre l'accent sur la nécessité d'un retour aux valeurs traditionnelles qui ont encore droit de cité dans nos régions rurales. Au Sénégal en particulier, il reste encore dans bien des foyers, un trésor de ce qui constituait l'honneur de toute une généalogie. Ce sera également l'occasion d'attirer l'attention sur certains aspects négatifs de la civilisation occidentale. Il sera alors surtout question de lutter sans répit contre l'indécence qui conduit à des comportements libertins;

g) Viser d'une manière plus individuelle la cellule familiale en mettant l'accent sur son caractère sacré parce que base de la communauté humaine;

h) Attaquer de front la prostitution et non la seule exploitation de la prostitution d'autrui et appliquer une politique tendant à l'éradication de celle-ci, bien qu'elle soit, dit-on, aussi vieille que le monde;

i) Le problème de l'adoption des enfants doit être réétudié pour être soumis à une réglementation internationale mettant les nations devant l'obligation d'adopter une législation nationale qui garantisse à l'adopté la sécurité, la dignité, la santé, la vie. Or, depuis quelques années, étant donné le nombre des cas de disparition d'enfants ainsi que des pratiques d'adoption non assortie des mesures de garantie et de suivi nécessaires, on peut craindre, à ce niveau, l'existence de certaines pratiques de traite des enfants, et il y a donc présomption de crime. En ce qui concerne notre pays, il reste qu'en l'état actuel de son fond, il faudrait reconsidérer la loi sénégalaise relative à l'adoption afin de la rendre plus sévère et d'assurer ainsi une plus grande protection à l'adopté.

De nos jours, le constat est que le problème de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui n'est pas aussi simple qu'on pouvait le penser, car il intègre des éléments sans lesquels il ne peut y avoir de dignité. Il s'agit du sous-développement, de la faim, de la misère, du dénuement aussi bien des populations que des nations.

Aussi, dans le Programme d'action des Nations Unies, il devrait surtout s'agir :

a) De mettre en place un système opérationnel d'assistance au développement, le sous-développement étant en définitive une des causes fondamentales de la prostitution et de la traite des êtres humains. Il s'agira d'une politique permettant aux nations les plus menacées d'obtenir et de garantir le mieux être, dans tous les domaines, pour leurs populations;

b) De promouvoir une politique d'incitation au renoncement de la prostitution. L'insertion et la promotion sociales devraient alors être possibles pour celles qui, recensées, auront décidé de se détourner de la prostitution. Une institution nationale devrait également être mise sur pied pour s'occuper de l'action d'insertion et de promotion sociale des "blanchies";

c) D'impliquer les ONG dans l'action d'insertion et de promotion sociale. Des programmes et projets nationaux, régionaux et locaux, voire individuels, devraient être entrepris au profit des femmes et des enfants, surtout des femmes qui sont décidées à reprendre une vie normale dans la société;

d) D'envisager des actions cultivant la vertu, la chasteté en particulier. Et pour cela, parler alors moins des contraceptifs et préservatifs, de la civilisation occidentale, fruits de la technologie certes nécessaires à la survie de notre planète, mais qui ne sont pas moins vecteurs de perversion et de comportements contraires à l'idéal de vie communautaire;

e) Au niveau des départements ministériels chargés de la femme et de l'enfant, créer des structures (direction ou service) spécialement chargées de définir et d'appliquer la politique gouvernementale en matière de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui;

f) Sur le plan international, outre le renforcement de l'arsenal législatif, mettre en place un organisme de coordination, de suivi et de contrôle de l'application des législations nationales et internationales dans ce domaine.
